

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION

RUES et ALLEES CLEMENCEAU , VAUCOULEURS ,BRIAND, BARTHO, MATHIEU DE DOMBASLE, MIMOSAS, MAGNOLIAS, OEILLET, J LAMOUR, J MERMOZ

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT la demande présentée par l'**Entreprise SNEF TELECOM** chargée d'effectuer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des rues et allées **CLEMENCEAU, VAUCOULEURS, BRIAND, BARTHO, MATHIEU DE DOMBASLE, MIMOSAS, MAGNOLIAS, OEILLET, J LAMOUR, J MERMOZ à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1er - A compter du LUNDI 18 OCTOBRE 2021 et pendant toute la durée des travaux (30 jours) les mesures suivantes seront mises en application dans les rues concernées :

- Déviations des piétons au fur et à mesure du déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**Entreprise SNEF TELECOM.**

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'Entreprise SNEF devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté (qui doit être affichée sur le chantier) est adressée à l'Entreprise **SNEF TELECOM (11 RUE DES DRAPERS 57070 Metz cedex)**

Fait à VANDŒUVRE, le 14 OCTOBRE 2021

Stéphane HABLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,
Conseiller Départemental.

